

## Fiche signalétique

### SECTION 1 IDENTIFICATION

**Identificateur du produit :** Nordic Joist, Nordic Lam, Nordic Lam+, Nordic X-Lam

**Usage recommandé/restrictions d'utilisation :** Éléments structuraux utilisés dans les charpentes en bois résidentielles et commerciales

**Manufacturier :** Chantiers Chibougamau  
521, chemin Merrill, C.P. 216  
Chibougamau (Québec) Canada G8P 2K7  
Téléphone : 418-748-6481

**Fournisseur :** Nordic Structures  
100-1100, avenue des Canadiens-de-Montréal  
Montréal (Québec) Canada H3B 2S2  
Téléphone: 514-871-8526 ou 1 866 817-3418

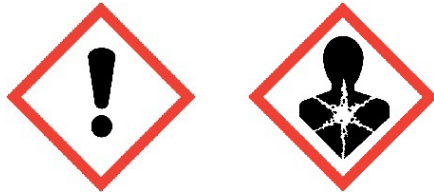
**Numéro de téléphone en cas d'urgence :** 514-871-8526 ou 1 866 817-3418

### SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

**Note :** Les produits finis mentionnés à la section 1 ne sont pas classés comme dangereux lorsqu'ils sont dans un état solide. Des activités réalisées avec ces produits, comme le sciage, le ponçage ou l'usinage, peuvent les rendre dangereux en engendrant la création de particules fines. La poussière de bois est considérée dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008, SIMDUT 2015 et OSHA Hazard Communication Standard (HCS) 29 CFR 1910.1200.

**Classification de la substance ou du mélange :** Sensibilisation cutanée 1; irritation cutanée 2; irritation oculaire 2B; sensibilisation respiratoire 1; toxicité pour certains organes cibles, expositions répétées 1; toxicité pour certains organes cibles, exposition unique 3; Cancérogénicité 1A; poussière inflammable

#### Symboles



**Mention d'avertissement :** Danger

#### Mentions de danger

Code SGH	Mention de danger
H315	– Provoque une irritation cutanée.
H317	– Peut provoquer une allergie cutanée.
H320	– Provoque une irritation des yeux.
H334	– Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	– Peut irriter les voies respiratoires.
H350	– Peut provoquer le cancer.
H372	– Risque avéré d'effets graves pour les organes.

## Conseils de prudence

### Prévention

Code SGH	Conseil de prudence concernant la prévention
P201	– Se procurer les instructions appropriées avant l'utilisation.
P202	– Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210	– Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition.
P260 P261	– Ne pas respirer les poussières.
P264	– Se laver soigneusement après manipulation.
P272	– Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas être apportés à l'extérieur du lieu de travail.
P280 P281	– Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.
P285	– Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

### Intervention

Code SGH	Conseil de prudence concernant l'intervention
P302 P352	– En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 P351 P338	– En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact, le cas échéant, et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P304 P341	– En cas d'inhalation : en cas de difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P308 P313	– En cas d'exposition prouvée ou suspectée : demander un avis médical ou consulter un médecin.
P311 P342	– En cas de symptômes respiratoires : appeler un centre antipoison ou un médecin.
P313 P333	– En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : demander un avis médical ou consulter un médecin.
P314	– Demander un avis médical ou consulter un médecin en cas de malaise.
P362 P363	– Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P372	– Les concentrations atmosphériques de poussières de bois peuvent créer une explosion.

### Élimination

Code SGH	Conseil de prudence concernant l'élimination
P501	– Éliminer le contenu et/ou le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

## Autres dangers

Classement NFPA – Santé : 1; Inflammabilité : 1; Danger physique : 0

Classification HMIS – Santé : 1; Inflammabilité : 1; Stabilité chimique : 0

## SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

**Substances** : Le produit fini n'est pas catégorisé comme une substance.

### Mélange

Composant	Numéro CAS	Masse (%)	Note
Bois		96-99	
– Poussière de bois	n.d.		-
– Bois (état solide)	n.d.		
Adhésif		1-4	Les adhésifs dans le produit sont durcis et inertes. Pour plus d'informations sur les adhésifs utilisés dans les produits Nordic, se référer à <a href="#">NS-NT204</a> .
– Phénol formaldéhyde (OSB)	9003-35-4		
– Isocyanate	9016-87-9		
– Polyuréthane	64440-88-6		
Scellant de protection	n.d.	< 1	Pour plus d'informations sur les scellants de protection, se référer à <a href="#">NS-NT205</a> .

## SECTION 4 PREMIERS SOINS

**Symptômes et effets les plus importants** : Se référer à la section 11.

**Exposition respiratoire** : En cas d'inhalation et de difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

**Exposition cutanée** : Laver la zone affectée à l'eau savonneuse. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

**Exposition oculaire** : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact, le cas échéant, et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste ou si des corps étrangers restent dans les yeux, consulter un médecin.

**Exposition orale** : Ne s'applique pas dans des conditions normales d'utilisation.

**Prise en charge médicale immédiate ou traitement spécial** : Si des symptômes d'exposition sont éprouvés ou une surexposition accidentelle se produit, transporter la personne affectée à l'extérieur.

## SECTION 5 MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

**Agents extincteurs appropriés** : Méthodes habituelles de lutte contre les incendies (p. ex. : eau, CO<sub>2</sub> et sable).

**Agents extincteurs inappropriés** : Éviter les jets d'eau pour minimiser de perturber les déchets de bois enflammés.

**Données sur l'explosibilité** : Pas de danger d'explosion lorsque le produit est dans un état solide. Les concentrations atmosphériques de poussières de bois, bien dosées et mêlées à une source d'allumage, peuvent créer une explosion ou un feu si la concentration de poussière de bois excède la limite inférieure d'explosivité de 40 g/m<sup>3</sup>.

**Produits de combustion dangereux** : Les composantes majeures de la fumée de bois sont les gaz inorganiques (monoxyde de carbone, ozone et dioxyde d'azote), les hydrocarbures (benzène), les aldéhydes (acroléine, formaldéhyde), les particules solides et les hydrocarbures aromatiques polycycliques.

**Équipements de protection spéciaux pour les pompiers** : Non applicable.

## SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

**Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence** : Gants de tissu ou de cuir pour manutention de routine, lunettes de sécurité avec protection latérale, bottes à embout d'acier et masque anti-poussière; utiliser un appareil de protection respiratoire approuvé par le NIOSH si la ventilation est inadéquate. Assurer une ventilation efficace et éloigner les sources d'ignition.

**Précautions environnementales** : Aucune précaution environnementale particulière n'est nécessaire.

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage :** Aspirer, pelleter ou balayer les déversements et les placer dans un contenant de récupération approprié. Éviter l'utilisation d'air comprimé.

## SECTION 7 MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention :** Rien d'autre que le matériel personnel de protection.

**Conditions de sécurité relatives à l'entreposage :** Entreposer dans un environnement sec et ventilé, à l'écart des substances incompatibles et des sources d'ignition. Se référer à la section 10 pour les substances incompatibles.

**Renseignements spéciaux en matière d'expédition :** Protéger de la pluie et des sources d'eau pour éviter le développement de champignons.

## SECTION 8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Paramètres de contrôle

Nom	ACGIH TLV		OSHA PEL	
	TWA	STEL	TWA	STEL
Poussière de bois	1 mg/m <sup>3</sup>	10 mg/m <sup>3</sup>	5 mg/m <sup>3</sup>	10 mg/m <sup>3</sup>
Bois	3 mg/m <sup>3</sup> (respirable)	-	5 mg/m <sup>3</sup> (respirable)	-
Adhésif	10 mg/m <sup>3</sup> (inhalable)	-	15 mg/m <sup>3</sup> (inhalable)	-
Scellant de protection	n.d.	-	n.d.	-

**Mesures d'ingénierie appropriées :** Mesures de ventilation efficaces pour garder la concentration de poussières sous la limite d'exposition admissible. En outre, des mesures d'entretien régulières devraient être utilisées pour minimiser l'accumulation de poussière et réduire le risque de glissement sur les surfaces de plancher.

### Mesures de protection individuelle

- Yeux et visage : Lunettes de sécurité avec protection latérale.
- Peau et du corps : Gants de tissu ou de cuir pour la manutention de routine; bottes à embout d'acier.
- Protection respiratoire : Masque anti-poussière; utiliser un appareil de protection respiratoire approuvé par le NIOSH si la ventilation est inadéquate.

## SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**État physique :** Solide.

**Apparence :** Produits de bois de couleur beige.

**Odeur :** Varie de peu à pas d'odeur.

**Seuil olfactif :** Non applicable.

**pH :** Non applicable.

**Point de fusion/point de congélation :** Non applicable.

**Point initial d'ébullition/domaine d'ébullition :** Non applicable.

**Point d'éclair :** Non applicable.

**Taux d'évaporation :** Non applicable.

**Inflammabilité :** En condition normale d'utilisation, ces produits sont combustibles et peuvent brûler si exposés aux flammes, aux objets de haute température ou à des produits chimiques oxydants.

**Limite inférieure/supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité :** Se référer à la section 5.

**Tension de vapeur :** Non applicable.

**Densité de vapeur** : Non applicable.

**Densité relative (gravité spécifique)** : De 0,40 à 0,55.

**Solubilité** : Non applicable.

**Coefficient de partage octanol/eau** : Non applicable.

**Température d'auto-inflammation** : Ces produits peuvent s'enflammer s'ils sont exposés à des températures dépassant les 204 °C (400 °F).

**Température de décomposition** : Ces produits peuvent se décomposer s'ils sont exposés à des températures dépassant les 204 °C (400 °F).

**Viscosité** : Non applicable.

## SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**Réactivité** : Non réactif en condition normale d'utilisation.

**Stabilité chimique** : Chimiquement stable en condition normale d'utilisation.

**Risque de réactions dangereuses** : Aucun risque de réactions connu en condition normale d'utilisation.

**Conditions à éviter** : Éviter les sources d'ignition et les matières incompatibles.

**Matières incompatibles** : Oxydants (risque de combustion accru).

**Produits de décomposition dangereux** : Se référer à la section 5.

## SECTION 11 DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Produit fini dans un état solide

Non catégorisé comme produit toxique.

### 11.2 Poussière de bois (dans les activités de fabrication/transformation)

**Voies d'exposition probables** : Inhalation de la poussière de bois, contact cutané et oculaire.

**Effets de l'exposition aiguë** : Irritation du système respiratoire, sécheresse nasale, toux, étournement, respiration sifflante, rhino rhea (écoulement nasal), larmolement/rougissement des yeux, irritation de la peau. Les affections cutanées et respiratoires préexistantes peuvent être aggravées par l'exposition à la poussière de bois.

**Effets de l'exposition chronique** : Les mêmes effets que sous une exposition aiguë, ainsi qu'un risque accru de maladie des voies respiratoires supérieures, de sinusite et de dermatite. L'exposition répétée peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibles.

**Limite d'exposition** : 5 mg/m<sup>3</sup> TWA (durée moyenne pondérée à 8 heures/jour ou 40 heures/semaine); source : OSHA.

**Propriété irritante** : Peu à modérée.

**Sensibilisation au produit** : Peu à modérée.

**Cancérogénicité** : La poussière de bois a été classée par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) comme cancérogène pour l'homme dans la fabrication de meubles ou de cabinets, de même que dans les domaines de la menuiserie et la charpenterie.

**Effets toxiques sur la reproduction** : Aucun effet connu.

**Tératogénicité** : Aucun effet connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet connu.

**Nom des produits toxicologiquement synergiques** : Aucune interaction connue.

### SECTION 12 DONNÉES ÉCOLOGIQUES

#### Écotoxicologie

- Produit fini dans un état solide : Non disponible.
- Adhésif : Non disponible.
- Scellant de protection : Non disponible.

#### Persistance et dégradation

- Bois : Il est attendu que ce soit biodégradable.
- Adhésif : Il est attendu que ce soit biodégradable.
- Scellant de protection : Non disponible.

**Potentiel de bioaccumulation** : Non disponible.

**Mobilité dans le sol** : Non disponible.

**Autres effets nocifs** : Aucun effet connu.

### SECTION 13 DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

**Méthodes d'élimination** : Éliminer le contenu et/ou le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. Entreposer dans un environnement sec et ventilé.

### SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### Règlements

- U.S. Department of Transportation (DOT) : N'est pas réglementé comme une matière dangereuse.
- Transport des marchandises dangereuses (TMD) : N'est pas réglementé comme une marchandise dangereuse.
- IMDG/IATA : N'est pas réglementé comme une matière dangereuse.

**Numéro ONU** : Non applicable.

**Désignation officielle pour le transport selon l'ONU** : Non applicable.

**Classes de dangers relatives au transport** : Non applicable.

**Groupe d'emballage** : Non applicable.

**Dangers environnementaux** : Non applicable.

**Transport en vrac** : Non applicable.

**Précautions spéciales** : Non applicable.

### SECTION 15 INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

**Note** : Les produits mentionnés à la section 1 contiennent du formaldéhyde (< 0,1 %) et peuvent en émettre à un très faible niveau, inférieur au seuil toxique selon des conditions normales d'utilisation.

#### Canada

- LCPE : Non applicable pour le produit fini dans un état solide.
- SIMDUT : Non applicable pour le produit fini dans un état solide.

#### États-Unis

- CERCLA/SARA : Non applicable pour le produit fini dans un état solide.
- RCRA : Non applicable pour le produit fini dans un état solide.
- TSCA : Non applicable pour le produit fini dans un état solide.
- OSHA : Non applicable pour le produit fini dans un état solide.
- CAA : Non applicable pour le produit fini dans un état solide.

Californie, Proposition 65 : Les produits mentionnés à la section 1 contiennent du formaldéhyde (< 0,1 %) et peuvent en émettre à un très faible niveau, inférieur au seuil toxique. Danger : Des activités comme le sciage, le ponçage ou l'usinage de ces produits peuvent produire de la poussière. La poussière de bois est considérée dangereuse et cancérigène selon l'état de la Californie.

New Jersey : Les produits mentionnés à la section 1 contiennent du formaldéhyde (< 0,1 %) et peuvent en émettre à un très faible niveau, inférieur au seuil toxique. Des activités comme le sciage, le ponçage ou l'usinage de ces produits peuvent produire de la poussière de bois. La liste *Environmental Hazardous Substance List* du New Jersey ne s'applique pas au produit fini dans un état solide.

Minnesota : Les produits mentionnés à la section 1 contiennent du formaldéhyde (< 0,1 %) et peuvent en émettre à un très faible niveau, inférieur au seuil toxique. Le sciage, le ponçage ou l'usinage de ces produits peuvent produire de la poussière de bois. Les articles 144.495 et 325F.181 du *1984 Minnesota Statutes* ne s'appliquent pas au produit fini dans un état solide.

Pennsylvanie : La liste *Pennsylvania's Appendix A, Hazardous Substance List* ne s'applique pas au produit fini dans un état solide.

## SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

**Préparé par :** Nordic Structures, Services techniques, téléphone : 514-871-8526 ou 1 866 817-3418

**Date de préparation :** 2023-11-17

**Renoncement :** Ce document est destiné uniquement à l'éducation en matière de sécurité et non pour un usage en rapport aux spécifications de garantie. Les informations présentées ici ont été obtenues de sources considérées comme fiables et sont fournies sans aucune garantie d'exactitude ou de justesse. Étant donné que la manipulation, l'utilisation et l'entreposage du produit sont hors de notre contrôle, Nordic Structures n'assume aucune responsabilité et décline toute responsabilité pour toute perte, dommage ou dépense résultant de ces activités.

**Commentaires :** Nordic Structures a tenté de fournir une fiche signalétique claire et informative à être utilisée conjointement avec les produits Nordic. Si vous avez des commentaires et/ou des suggestions concernant ce document, prière de les envoyer à Nordic Structures à l'adresse indiquée ci-dessus ou à [info@nordic.ca](mailto:info@nordic.ca).

### Abréviations et acronymes

*ACGIH* : American Conferences of Governmental Industrial Hygienists  
*CAA* : Clean Air Act  
*CAS* : Chemical Abstracts Service  
*CERCLA* : Comprehensive Response Compensation and Liability Act  
*CLP* : Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures  
*DOT* : U.S. Department of Transportation  
*HCS* : Hazard Communication Standard  
*HMIS* : Hazardous Materials Identification System  
*IARC* : International Agency for Research on Cancer  
*IATA* : International Air Transport Association  
*IMDG* : International Maritime Dangerous Goods  
*LCPE* : Loi canadienne sur la protection de l'environnement  
*NFPA* : National Fire Protection Association  
*NIOSH* : National Institute for Occupational Safety and Health  
*NTP* : National Toxicology Program  
*OSHA* : Occupational Safety and Health Administration  
*PEL* : Permissible Exposure Limits  
*RCRA* : Resource Conservation and Recovery Act  
*SARA* : Superfund Amendments and Reauthorization Act  
*SGH* : Système général harmonisé  
*SIMDUT* : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail  
*STEL* : Short-Term Exposure Limit  
*TMD* : Transport des marchandises dangereuses  
*TLV* : Threshold Limit Values  
*TSCA* : Toxic Substance Control Act  
*TWA* : Time Weighted Average

## Références

Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (2023). SIMDUT – Fiches de données de sécurité (FDS). Tiré de [https://www.cchst.ca/oshanswers/chemicals/whmis\\_ghs/sds.html](https://www.cchst.ca/oshanswers/chemicals/whmis_ghs/sds.html).

MSDS Europe (n.d.). Hazard Statements. Tiré de [http://www.msds-europe.com/id-486-h\\_p\\_statements\\_ghs\\_clp.html](http://www.msds-europe.com/id-486-h_p_statements_ghs_clp.html).

Official Journal of the European Union (2008). *Regulation (EC) no 1272/2008 of the European Parliament and of the Council*. Tiré de <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:353:0001:1355:en:PDF>.

Occupational Safety and Health Administration (2013). 1919.1200 – Hazard Communication. Tiré de <https://www.osha.gov/laws-regs/regulations/standardnumber/1910/1910.1200>.